

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
31 décembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 14 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)*puis* : M^{me} Dagher (Vice-Présidente) (Liban)**Sommaire**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-51185X (F)

**Merçi de recycler** 

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (A/68/121) (suite)

a) Promotion de la femme (A/68/38, A/68/178, A/68/179, A/68/184, A/68/340, A/68/487 et E/2013/27-E/CN.6/2013/11) (suite)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/68/175) (suite)

1. **M^{me} Sumi** (Japon) dit que son Gouvernement multiplie ses efforts sur le plan international en faveur des femmes. Au cours des trois prochaines années, il a l'intention d'augmenter sa contribution en faveur de la promotion des femmes dans le cadre de l'aide publique au développement. Il a contribué au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en réaction aux violences faites aux femmes en Libye. Outre les efforts en cours pour élaborer un plan d'action relatif à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, il a mis en œuvre des mesures pour prévenir les violences sexuelles dans les conflits et a fourni une assistance aux victimes dans plusieurs pays et coopère à cet effet avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Cour pénale internationale et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. À la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, la délégation japonaise a soumis une résolution basée sur l'expérience japonaise d'autonomisation des femmes lors du tremblement de terre de 2011. Elle soumettra également une résolution sur les catastrophes naturelles et les femmes à la cinquante-huitième session de la Commission.

2. Sur le plan national, en sa qualité de membre de l'Initiative Equal futures partnership (Partenariat pour un avenir d'égalité), le Japon s'efforcera de promouvoir un milieu de travail respectueux de la famille ainsi que des mesures d'incitation pour les entreprises qui accordent des promotions aux femmes et qui visent à nommer 30 % de femmes à des postes de direction d'ici 2020. La Stratégie pour revitaliser le Japon a mis l'accent sur les lieux de travail permettant aux femmes de s'épanouir.

3. **M. Viinanen** (Finlande) a souligné l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des Recommandations générales adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que du Protocole facultatif de la Convention. Les femmes ont besoin d'un accès équitable à la justice, à un travail décent, à l'éducation et aux soins de santé. L'impunité des atteintes à leurs droits fondamentaux doit cesser. En outre, davantage de pays devraient adopter des programmes d'action en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La Finlande a pris l'engagement de doubler sa contribution aux ressources ordinaires d'ONU-Femmes et invite les autres gouvernements à suivre son exemple. Conformément à sa problématique de développement axé sur les droits de l'homme, une attention spéciale devrait être accordée à l'égalité des sexes et aux droits des femmes et des filles dans le programme de développement pour l'après-2015.

4. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande) dit que son Gouvernement a appuyé tous les traités, résolutions et conclusions des conférences en faveur de l'égalité des sexes. Compte tenu de la nécessité fondamentale d'inclure chacun dans une démocratie saine, son Gouvernement partage l'observation du Secrétaire général qu'il s'avère indispensable de disposer de données supplémentaires comparables sur la participation des femmes à la vie politique. Il a attentivement réexaminé l'efficacité des politiques nationales et de la législation sur l'élimination des violences faites aux femmes, notamment les femmes autochtones et les femmes handicapées. Son Gouvernement demande instamment aux États Membres de continuer de porter leurs efforts sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait aux femmes et de faire de l'égalité des sexes un objectif du programme de développement pour l'après-2015.

5. La Nouvelle-Zélande élabore actuellement un programme d'action nationale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et coopère avec ses partenaires régionaux à la mise en œuvre du Plan d'action régional Asie-Pacifique en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Elle accueille avec satisfaction les mesures récentes adoptées au sein du système des Nations Unies pour mieux tenir compte des besoins des femmes dans les situations d'urgence et lance un appel pour accélérer

les efforts visant à inclure pleinement les femmes dans la prise de décisions concernant l'action humanitaire et les secours d'urgence.

6. **M^{me} Abdullah** (Iraq) déclare qu'en dépit des progrès tangibles de son Gouvernement pour réaliser l'autonomisation des femmes par leur participation à la vie politique, les indicateurs dans le domaine de l'éducation montrent qu'il faut redoubler d'efforts. Les obstacles à leur scolarisation tels que la violence, les situations de conflit et le terrorisme n'incitent pas les parents à laisser leurs filles quitter la maison afin de poursuivre leur scolarité. Néanmoins, les femmes et les filles en Iraq demeurent résolues à faire des études de sorte que des progrès notables ont été enregistrés sur la voie de la parité à tous les niveaux de l'enseignement.

7. La réforme de la législation a permis aux femmes irakiennes de participer de façon constructive aux processus de prise de décision de l'État et d'élaboration des politiques. La Constitution irakienne dispose que 25 % des sièges du Parlement irakien doivent être occupés par des femmes. Aux élections au Parlement en 2010, elles ont obtenu 27 % des sièges. Son Gouvernement s'attache tout particulièrement à promouvoir la participation des femmes aux élections de 2014 tant comme électrices que comme candidates.

8. L'Iraq a adopté des mesures pour lutter contre les violences intrafamiliales, notamment en instituant en 2009 la Commission pour la protection de la famille et en créant au sein de la police dans tous les gouvernorats des sections chargées de la protection de la famille, composées de policières et de spécialistes des questions juridiques et sociales. En outre, une loi a été promulguée en 2012 pour lutter contre la traite des êtres humains.

9. Les taux de scolarisation des filles en Iraq et au Kurdistan ont augmenté de façon significative au cours de ces dernières années suite à l'entrée en vigueur de l'enseignement primaire obligatoire pour les enfants des deux sexes. Le Ministère de la condition féminine a instauré une politique de l'enseignement visant à instituer les principes d'égalité et de justice sociale en promouvant la participation des femmes dans l'élaboration des politiques gouvernementales, notamment du secteur de l'enseignement.

10. En 2003, son Gouvernement a adopté une politique pour développer et renforcer les capacités des travailleuses en vue de maintenir la parité entre les

sexes. Le Ministère du travail et des affaires sociales a instauré des cours techniques et de formation professionnelle destinés aux travailleuses tout en faisant procéder à des visites d'inspection afin de contrôler l'application de la législation nationale pertinente.

11. L'éducation et la promotion des femmes figurent parmi les priorités du plan national de développement à plus long terme 2010-2014 tandis que les lois qui consolidaient la discrimination ont fait l'objet d'amendements. L'ancienne répartition des tâches qui limitait les activités des femmes aux secteurs moins productifs a été remise en question. Des campagnes de sensibilisation visent à modifier l'image des femmes dans les médias, tandis que des réformes dans les systèmes éducatifs et dans le contenu de l'enseignement visent à changer le regard de la société sur la discrimination à l'égard des femmes et à inculquer à chacun le sens des responsabilités envers les femmes.

12. **M^{me} Cedento** (Panama) déclare que son Gouvernement s'est engagé à promouvoir et protéger les droits des femmes au titre de divers instruments, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de Belém do Pará. La politique nationale pour l'égalité des chances des femmes a mis l'accent sur la prévention des violences faites aux femmes. Un projet de loi visant à inclure le crime de féminicide dans le Code pénal bénéficie de l'appui du Gouvernement. En outre, de nombreux réseaux à l'échelon local s'efforcent de lutter contre la violence conjugale au moyen de plans concrets et d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de prévention et de traitement. Les victimes peuvent obtenir une aide grâce à des numéros de téléphone gratuits et aux Centres de conseils et de soutien psychosocial, outre trois refuges. Néanmoins, il subsiste de nombreux défis, notamment renforcer les mécanismes de prévention des violences, éliminer les stéréotypes et les préjugés, former le personnel judiciaire et éduquer la population à ne plus considérer la violence conjugale comme une chose normale.

13. **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) déclare que le petit pourcentage de femmes actives dans la vie politique est un sujet de préoccupation, de même que le manque de données fiables concernant leur participation à la vie politique. L'Initiative Equal Futures Partnership lancée par les États-Unis avec

d'autres partenaires lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, encourage ses membres à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité des sexes. Le Partenariat qui compte aujourd'hui 36 pays, bénéficie de l'appui actif d'ONU-Femmes, de la Banque mondiale, de grandes entreprises et d'organisations non gouvernementales.

14. Par le biais d'une nouvelle initiative, Safe from the Start (En sécurité dès le début), les États-Unis ont accordé un financement au Comité international de la Croix-Rouge, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à d'autres organismes pour recruter du personnel spécialisé, lancer de nouveaux programmes et développer des méthodes novatrices pour prévenir les violences faites aux femmes et aux filles et pour leur prise en charge lors des catastrophes humanitaires. Les États-Unis se félicitent des engagements et des actions mises en œuvre pour lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment les violences conjugales et les violences sexuelles lors de conflit ainsi que les pratiques traditionnelles néfastes.

15. D'autres initiatives prises par les États-Unis comportent notamment la Women's Nationality Initiative (Initiative pour l'égalité des droits des femmes à la nationalité) ainsi qu'un mémorandum d'accord global relatif à l'autonomisation économique des agricultrices récemment signé avec Walmart. En formulant les objectifs pour la période de l'après-2015, il s'avère d'importance cruciale d'y inclure les questions d'égalité des sexes, de paix et de sécurité.

16. **M^{me} Ulziiibayar** (Mongolie) déclare que son Gouvernement attend avec intérêt un programme de développement pour l'après-2015 qui donnera la priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il met en œuvre des programmes nationaux pour améliorer l'accès des femmes à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la protection sociale, de manière à leur assurer une indépendance économique et réduire leur vulnérabilité face à la violence et à la discrimination. La loi de 2011 sur l'égalité des sexes a établi des quotas allant jusqu'à 40 % de femmes dans la fonction publique et interdit toute discrimination en matière de recrutement, de promotion, de salaire ou d'accès à l'éducation. Suite aux élections législatives de 2012, le nombre de femmes a triplé au Parlement et leur nombre au Conseil des ministres a également augmenté. Des actions spécifiques ont été menées à tous les niveaux pour lutter contre les violences faites

aux femmes et les enseignements tirés de l'expérience seront utilisés lors de la prochaine étape du processus de réforme de la législation. Pour corriger les disparités économiques et sociales des femmes en zones rurales, il sera d'abord nécessaire d'en déterminer les causes. À cet égard, la Mongolie accueille avec satisfaction les recommandations du Secrétaire général concernant le renforcement des capacités des bureaux de statistiques nationaux afin qu'ils puissent recueillir, analyser et diffuser les données ventilées selon le sexe qui serviront de base pour l'élaboration des mesures et des stratégies de développement des zones rurales.

17. **M^{me} Fahmy** (Égypte) se félicite de l'accent particulier mis sur l'élimination des violences faites aux femmes dans le rapport du Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 et de la décision du Groupe de faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes un objectif spécifique. Elle accueille également avec satisfaction le rôle de chef de file d'ONU-Femmes dans la lutte contre les violences faites aux femmes et invite instamment les États Membres à renforcer leurs propres mécanismes nationaux. La priorité devrait être accordée à l'éducation et à l'autonomisation économique des femmes sans pour autant négliger la nécessaire égalité des sexes et leur autonomisation sociale et politique.

18. L'Égypte et ONU-Femmes ont signé au mois de mai l'accord définitif relatif à la création du Bureau régional pour les États arabes. Les questions relatives à la condition des femmes figurent au rang des priorités de son Gouvernement qui a trois femmes ministres et une femme Conseillère du Président. Le Conseil national égyptien pour les femmes qui a soumis de nombreuses propositions pour autonomiser les femmes et assurer leur participation politique et économique, est bien représenté au sein du Comité chargé de la révision de la Constitution. Un projet de loi relatif aux violences faites aux femmes est prêt à être soumis au nouveau Parlement. L'Égypte a souscrit à la Déclaration d'engagement pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits et s'est engagée à mettre en œuvre le plan stratégique adopté par ONU-Femmes en septembre.

19. **M^{me} Kozłowska-Rajewicz** (Pologne), tout en soulignant l'engagement de son Gouvernement à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Programme d'action de la Conférence internationale

sur la population et le développement ainsi que son appui à tous les organes des Nations Unies visant à promouvoir les femmes, déclare que son Gouvernement, se référant aux droits sexuels ou procréatifs et aux services de santé sexuelle ou procréative mentionnés dans les documents internationaux, s'oppose à toute interprétation permettant d'y inclure l'interruption volontaire de grossesse. Dans le contexte de l'engagement de la Pologne en faveur d'une approche axée sur les droits de l'homme en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, l'accès universel à des services de santé procréative constitue une priorité importante du programme d'aide au développement de la Pologne. Dans ce pays, les femmes ont droit gratuitement à des services de santé sexuelle et procréative de grande qualité, y inclus la fécondation in vitro. Les soins de santé maternelle, néonatale et infantile figurent au premier rang des objectifs opérationnels du Programme national de santé et les campagnes d'éducation sanitaire mettent l'accent sur l'importance du dépistage précoce du cancer du sein et du col de l'utérus.

20. **M^{me} Hernando** (Philippines) dit qu'une attention particulière devrait être accordée aux femmes rurales, qui ont moins progressé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement que les hommes ou les femmes des zones urbaines et aux femmes travailleuses migrantes qui sont particulièrement exposées à la violence, à la discrimination et à l'exploitation. Il importe également de lever les obstacles à la participation des femmes à la vie politique et aux décisions. Une perspective d'égalité des sexes devrait trouver sa place au cœur des débats concernant le programme de développement pour l'après-2015. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes devraient constituer un objectif spécifique. Sa délégation appuie les efforts d'ONU-Femmes pour définir un nouvel objectif intégrant l'absence de violences, l'égalité des sexes en termes de capacités et de ressources et de se faire entendre, de diriger et de participer sur un pied d'égalité avec les hommes. Elle espère qu'ONU-Femmes et d'autres institutions du système des Nations Unies continueront de tenir dûment compte des besoins spécifiques et des priorités des États Membres.

21. Son Gouvernement continue de promouvoir des initiatives de promotion des femmes aux niveaux bilatéral, régional et international. Grâce à son

engagement de faire progresser l'égalité des sexes aux Philippines, son pays a réussi à combler le fossé entre les sexes pour les indicateurs utilisés pour établir l'indice mondial d'écart entre les sexes du Forum économique mondial. Les droits des femmes sont inscrits dans la Constitution ainsi que dans la loi de la République N° 9170, également connue sous le nom de la Grande Charte des femmes.

22. **M^{me} Dagher** (Liban), *Vice-Présidente, prend la présidence.*

23. **M^{me} Özyaydin** (Turquie) estime que le temps est venu pour la communauté internationale d'autonomiser les femmes pour qu'elles assument des rôles des dirigeantes en matière de paix, de démocratisation et de développement. La Turquie est fière de figurer au nombre des 10 pays qui ont présenté le déclin le plus rapide des taux de mortalité maternelle entre 1990 et 2008. Elle a activement contribué aux négociations qui ont abouti aux conclusions historiques adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session et a accepté d'être l'hôte du Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Europe et l'Asie centrale.

24. **M. Errázuriz** (Chili) dit que dans les observations finales sur les cinquièmes et sixièmes rapports périodiques de son pays, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné les principales avancées législatives déjà réalisées en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes. Néanmoins, à l'instar de la plupart des autres pays, le Chili doit poursuivre ses efforts dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en accordant une attention spéciale à la participation des femmes dans le secteur public et dans la vie politique ainsi qu'à leur accès à la justice. En s'appuyant sur la loi de 2010 qui définit les tâches de l'État en matière de protection, prévention et répression de la violence conjugale et qui octroie des pouvoirs plus étendus au Secrétariat à la condition féminine, le Gouvernement a lancé un nouveau programme de lutte contre la violence conjugale. Simultanément, le programme de lutte contre la violence conjugale a été élargi à la traite des êtres humains, aux agressions sexuelles intrafamiliales et aux sévices sexuels. Le programme national a renforcé l'intégration de la nécessaire égalité des sexes au sein de la police et de l'armée tout en y renforçant la sensibilisation aux instruments internationaux relatifs à l'égalité des sexes, à la sécurité et à la paix.

Compte tenu de la féminisation du travail agricole, un projet de loi a été élaboré en vue d'octroyer aux travailleuses agricoles les prestations jusqu'alors réservées aux employés disposant d'un contrat fixe. Suite à la loi promulguée en 2011, les travailleuses agricoles saisonnières qui ont commencé à percevoir des allocations prénatales ont continué à en bénéficier ainsi que des allocations postnatales, même après l'extinction de leurs contrats saisonniers. Les programmes gouvernementaux pour les travailleuses et les femmes chefs de famille comprennent également des instituts préparant les femmes aux postes de direction, destinées aux femmes se trouvant à des postes inférieurs du monde politique, syndical ou communautaire, pour leur permettre de développer leurs aptitudes à diriger. Son Gouvernement poursuivra ses efforts pour prévenir et réprimer les violences faites aux femmes ainsi que pour moderniser la législation du travail du Chili pour y inclure, protéger et autonomiser les femmes. Il invite les États Membres à faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015.

25. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) déclare que les droits et libertés des femmes syriennes ont été profondément affectés par la crise dans laquelle son pays a été plongé depuis 2011 par une attaque terroriste. Les femmes et les filles ont été privées de leurs droits par les fatwas perverses wahhabites que les groupes armés intégristes utilisent pour légitimer leurs crimes et en assurer l'impunité. Ces fatwas interdisent aux femmes de participer à la vie publique et justifient toutes les formes de violence à leur encontre, en particulier les violences sexuelles, l'oppression psychosociale et les déplacements contraints et forcés à l'intérieur du pays ou vers l'extérieur.

26. Le cas le plus flagrant d'une fatwa affectant les femmes est le soi-disant « jihad par le mariage » lancé par quelques lunatiques financés notamment par les régimes du Qatar et de l'Arabie Saoudite. La fatwa permet aux femmes d'accompagner les terroristes dans les zones de combat et de s'offrir à eux en guise de repos du guerrier. Le rapport de sa délégation à ce sujet a été soumis au Secrétaire général comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies au titre du point du jour relatif à la promotion de la femme (A/68/487). Elle conseille aux pays qui ont participé à la détérioration de la situation du sien, en particulier le Qatar, de prendre connaissance du rapport et de

remettre en question l'appui immoral, la protection et le traitement médiatique accordés par le régime qatarien aux trafiquants de fatwas et de la religion qui incitent au viol et à la mise à mort de femmes syriennes.

27. Elle réaffirme au régime qatarien et à tous ceux qui appuient les groupes terroristes armés takfiristes que les autorités syriennes documentent leurs crimes de guerre à l'encontre des femmes syriennes et que leurs auteurs, y compris les cheiks dirigeant le Qatar, seront traduits en justice sous la loi syrienne.

28. Les camps de réfugiés à l'extérieur de la Syrie souffrent de l'absence de sécurité et de la dégradation des conditions d'existence, en dépit des demandes répétées des gouvernements hôtes pour obtenir une aide de la communauté internationale pour soulager le fardeau de la Syrie à cet égard. Les filles syriennes continuent d'être victimes de la traite, de viols et de mariage précoce en échange de sommes astronomiques d'argent, selon les rapports provenant de sources internationales. De tels mariages sont de courte durée et se terminent lorsque le mari, originaire du Golfe, disparaît, absous de toute obligation à l'égard des enfants issus de ce mariage. Un plan d'action concret devrait être immédiatement adopté afin de protéger les Syriennes vivant dans les camps. Les Gouvernements hôtes ont une responsabilité particulière de protéger les réfugiées syriennes de la traite et leur assurer des conditions de vie décente.

29. Les femmes et les filles syriennes vivant au Golan sous l'occupation israélienne continuent d'être marginalisées sur le plan économique et d'être soumises à des violences sexuelles et d'autres formes de violence. Elle lance un appel au Secrétaire général pour qu'il surveille et traite dans ses rapports les violations des droits des femmes par Israël dans le Golan syrien occupé.

30. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit que son Gouvernement attache une importance particulière à l'inclusion de l'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après-2015. En Tunisie, il ne saurait être question de revenir en arrière sur les droits des femmes. Leur rôle a été prédominant dans la révolution. La décision de promouvoir le droit à l'éducation des femmes et des filles représente un choix politique fondamental pour autonomiser les femmes comme partenaires actives dans l'édification

de la paix, de la prospérité et d'une société harmonieuse.

31. Bien que les femmes en Tunisie représentent la moitié des nouvelles recrues, l'analyse du marché du travail montre qu'elles ne sont pas représentées dans toutes les professions et qu'elles éprouvent des difficultés à accéder aux postes de décision et de direction. Dans la période à venir, le Gouvernement s'efforcera de corriger cette situation. Il luttera également contre les violences faites aux femmes, assurera un climat propice aux droits des femmes, s'efforcera de concilier les obligations de la vie professionnelle et de la vie familiale, favorisera l'entrepreneuriat féminin et une participation accrue des femmes à la politique et aux affaires publiques.

32. **M. Al-Moumani** (Jordanie) dit que son pays s'oriente vers une vision de l'autonomisation de femmes qui développe leurs capacités, leurs connaissances et leurs compétences de manière à leur assurer une vie digne, exempte de discriminations et de violences, leur rendant possible de réellement participer aux processus politiques et de prise de décision, de contribuer à l'édification de la famille et de la société et à la réalisation d'un développement durable dans une société régie par les principes de justice et d'égalité des chances.

33. La stratégie nationale en faveur des femmes 2013-2017 vise à renforcer la participation des femmes aux décisions dans tous les domaines. Le nombre de députées au Parlement est passé de 18 à 150, un chiffre jamais atteint auparavant en Jordanie. Les électrices représentent 48 % de l'électorat et 35 % aux élections des conseils municipaux du mois d'août passé. Sur un total de 928 juges, 142 sont des femmes.

34. Les efforts de la Jordanie pour réaliser l'objectif d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes se sont traduits de façon tangible par l'amélioration de la représentation des femmes dans le secteur de l'éducation avec 20 % d'étudiantes dans les universités publiques. En outre, les femmes représentent 14,5 % de l'ensemble de la force de travail. En raison de son engagement fondamental envers la promotion des femmes, le Gouvernement continuera d'intégrer les besoins des femmes et leurs priorités dans tous les domaines de l'action politique et développera des mécanismes nationaux pour faciliter l'autonomisation politique, culturelle, économique et sociale des femmes.

35. **M^{me} Chikava** (Zimbabwe) dit que la Constitution de son pays consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, garantissant à celles-ci la parité dans la représentation au Sénat et parmi les conseillers provinciaux élus ainsi que 60 sièges à l'Assemblée. La politique gouvernementale relative à l'égalité des sexes s'attache principalement à l'autonomisation économique des femmes dont la majorité a des revenus inférieurs au minimum vital, grâce à des mesures telles que l'ouverture de crédit pour les petites entreprises, l'amélioration de l'accès aux marchés ruraux et l'acquisition de compétences. Du fait que la plupart des femmes en zones rurales ont perdu des membres de leur famille en âge de travailler en raison de la pandémie du sida, des mesures ont également été prises pour étendre la couverture sociale. Le Gouvernement s'est pleinement engagé à mettre intégralement en œuvre la Déclaration sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique, notamment l'allocation de 10 % du budget national à l'agriculture. Il a reconnu l'importance d'assurer l'accès des femmes rurales à la propriété foncière et aux autres moyens de production et de protéger leur héritage et leurs droits à la propriété. Il poursuivra ses efforts d'harmoniser le droit coutumier, en l'occurrence discriminatoire en matière d'héritage et de propriété, avec la législation nationale, tout en progressant sur la voie de l'application pleine et entière de la législation nationale qui prend le pas sur le droit coutumier.

36. Le Zimbabwe a fait de grands progrès vers l'instauration d'un solide cadre juridique dans le domaine de la prévention et de la protection des violences sexistes. Néanmoins, de vastes campagnes de sensibilisation s'avèrent nécessaires pour combattre les stéréotypes néfastes qui sont à l'origine des violences faites aux femmes; l'implication des hommes comme agents du changement s'avère également indispensable. L'éducation est importante, non seulement pour doter les filles et les femmes des compétences demandées par le marché du travail, mais également pour leur inculquer l'estime de soi. Il est inacceptable qu'un grand nombre de victimes de violences conjugales soient persuadées qu'elles méritaient d'être battues.

37. **M^{me} Mørch Smith** (Norvège) dit que les États Membres partagent la responsabilité collective d'octroyer suffisamment de ressources au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour qu'il soit à même de s'acquitter de son mandat.

Bien que reconnus largement comme une réussite, les objectifs du Millénaire n'ont pas abordé de façon efficace les causes sous-jacentes des inégalités entre les sexes et le programme de développement pour l'après-2015 devrait inclure un objectif de transformation en faveur de l'égalité des sexes. Cette dernière ainsi que l'autonomisation des femmes devrait constituer un objectif spécifique tout en étant intégré dans tous les objectifs du programme de développement pour l'après-2015, avec l'accès universel à la santé sexuelle et procréative et droits y afférents.

38. Chaque femme devrait avoir la liberté de choisir si elle veut avoir des enfants et à quel moment. Il est inacceptable que plus de 50 000 femmes meurent chaque année des complications d'avortements illégaux pratiqués dans de mauvaises conditions et que 800 femmes meurent chaque jour des complications survenues durant la grossesse ou l'accouchement. Pour chaque femme qui meurt, 20 de plus souffrent de blessures graves ou sont handicapées à vie.

39. Les violences faites aux femmes et aux filles sont une manifestation de la discrimination à l'encontre des femmes. En adoptant une série de conclusions concertées fortes, la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme a marqué un tournant important vers la garantie que chaque femme et chaque fille ont droit à une vie exempte de violence. Sa délégation demande instamment l'adoption d'un projet de résolution protégeant les femmes défenseurs des droits de l'homme qui sont en butte à la discrimination, au harcèlement et à la violence.

40. En conclusion, elle invite à appuyer l'analyse d'ONU-Femmes sur les perspectives d'égalité des sexes dans les travaux de l'Assemblée générale. Elle espère que son assistance aux États Membres concernant les perspectives d'égalité des sexes débouchera sur des résultats durables.

41. **M^{me} Mansouri** (Algérie), notant la nécessité d'autonomiser les femmes rurales et d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux de décision, invite les États Membres à renforcer leurs politiques de développement rural et agricole et d'intégrer l'égalité des sexes dans les politiques de développement à l'horizon 2015 et au-delà. Elle invite tous les pays à renforcer leurs systèmes d'accès à la justice et d'appui aux travailleuses migrantes victimes de violences, indépendamment de leur statut au regard de

l'immigration. En vue de l'omniprésence des violences faites aux femmes, il est nécessaire d'intensifier les efforts, notamment en matière de sensibilisation du public et de prévention.

42. Depuis la ratification en 1969, avec l'aide de la société civile, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, son Gouvernement a augmenté la participation des femmes à la formulation de la politique gouvernementale et son exécution ainsi qu'à l'élaboration et mise en œuvre des programmes et des plans d'action de promotion des femmes et de prévention des violences à leur rencontre. L'Algérie a révisé ses lois, et plus particulièrement sa Constitution, pour protéger et promouvoir les droits des femmes. En 2012, elle a promulgué une loi contenant des dispositions spécifiques pour augmenter la représentation des femmes au sein des assemblées élues, ce qui lui a permis de figurer au nombre des 30 pays ayant réalisé et même dépassé les objectifs du Programme d'action de Beijing.

43. Ces politiques et programmes ont produit des résultats. Ainsi, presque toutes les filles jusqu'à l'âge de 16 ans sont scolarisées. Les femmes représentent la moitié des enseignants et des médecins et 40 % dans le secteur de la justice et occupent un tiers des postes importants dans la fonction publique.

44. **M. Fiallo** (Équateur) déclare que la Constitution dispose que l'égalité constitue le principe de base l'État. Suite à son entrée en vigueur en 2008, le Gouvernement a mis en œuvre des mécanismes pour assurer le respect des différences d'ethnies, de nationalité, d'âge, de sexe et d'identité et d'orientation sexuelle. Les progrès réalisés en matière des droits des femmes ont été clairement accélérés par les demandes des femmes autochtones, métisses ou d'ascendance africaine. Les politiques gouvernementales pour promouvoir et protéger les droits des femmes sont basées sur les recommandations de la Commission de la condition de la femme et sur des stratégies spécifiques appropriées à la situation.

45. Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement a mis en œuvre un plan national d'éradication des violences sexistes en adoptant une approche à la fois intersectorielle et multidisciplinaire. D'autres réalisations incluent notamment une campagne de sensibilisation sur le lien entre le machisme et la violence, outre la première enquête

nationale sur les relations familiales et la violence sexiste qui a suscité des efforts redoublés pour prévenir la violence conjugale et s'attaquer à ses racines. Il a également lancé un programme de crédit pour le développement humain, bénéficiant principalement aux femmes ainsi qu'un autre programme qui rémunère les femmes prodiguant des soins aux personnes handicapées.

46. Le Comité interinstitutions Femmes et Justice a joué un rôle essentiel dans la restructuration du système judiciaire. Le processus de nomination de juges fait appel à la discrimination positive et des tribunaux spéciaux ont été créés pour juger les cas de violences faites aux femmes. Simultanément, le Bureau du Procureur a créé des services spécialisés pour les affaires de violence conjugale et de délits sexuels. La présidence de l'Assemblée nationale est assumée par une femme, et près de la moitié des juges de la Cour suprême sont des femmes. Au cours des sept dernières années, les femmes ont été titulaires d'importants portefeuilles ministériels et depuis 2007 trois femmes ont été ministres de la défense. Les 24 et 25 octobre, la première Réunion internationale de femmes ministres de la défense et dirigeantes se tiendra à Guayaquil.

47. **M^{me} Alsaraye** (Koweït) déclare que la Constitution du Koweït interdit la discrimination basée sur le sexe, l'origine, la langue ou la religion et que les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits et des mêmes responsabilités devant la loi. Au niveau national, le Koweït a créé une Commission de la condition féminine chargée de coordonner les activités des institutions de la société civile en faveur des femmes et d'élever le niveau de sensibilisation à la Convention relative à leurs droits. La politique gouvernementale concernant les femmes porte principalement sur leur autonomisation économique en augmentant leurs possibilités de travail, en favorisant leur participation politique comme candidates et comme électrices et en offrant une assistance aux femmes dans le besoin, notamment les femmes divorcées et les veuves. Les femmes apportent une contribution importante à la société koweïtienne et elles ont également représenté leur pays de façon digne d'éloges dans différentes réunions internationales. La récente décision du Conseil supérieur de la magistrature d'autoriser les femmes à accéder au poste de procureur a marqué un tournant.

48. Le Koweït a ratifié différents instruments internationaux relatifs aux droits des femmes,

notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles concernant la traite d'êtres humains et le trafic illicite des migrants et plus récemment la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

49. Le Koweït appuie tous les efforts du Secrétaire général pour mettre un terme aux souffrances des femmes à travers le monde, particulier les femmes palestiniennes vivant sous l'occupation. Par conséquent, son Gouvernement lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse toute l'assistance nécessaire, notamment leur accès aux services de base. Dans ce contexte, son pays attache du prix au rôle exercé par ONU-Femmes en faveur de l'égalité des sexes, de la promotion des femmes et de la coopération internationale dans ces domaines et s'engage à continuer de fournir une assistance morale et matérielle à cette entité.

50. **M. Elbahi** (Soudan) déclare que le Soudan a fait des progrès notables en matière de promotion des femmes. La législation soudanaise garantit aux femmes un salaire égal pour un même travail que pour les hommes. L'âge du départ à la retraite est le même que pour les hommes. La loi électorale de 2008 a permis d'augmenter la participation des femmes au Parlement à un quart des sièges et en 2010 pour la première fois une femme s'est portée candidate à l'élection présidentielle. Des mécanismes ont été mis en place pour promouvoir les différentes politiques et stratégies visant à promouvoir les droits des femmes et leur autonomisation économique, notamment le plan stratégique de 25 ans, 2003–2027, ainsi qu'une stratégie nationale de protection de la famille.

51. L'augmentation des pourcentages de participation des femmes dans tous les domaines de la vie publique témoigne du rôle pionnier exercé par son Gouvernement pour promouvoir les femmes : 28 % des sièges du Parlement, 66 % des postes dans la fonction publique et 45 % dans le secteur privé sont occupés par des femmes. Les femmes sont également fort bien représentées aux niveaux les plus élevés du système judiciaire, du service diplomatique, des forces armées et des forces chargées de la sécurité.

52. Convaincu du rôle vital des femmes dans la société, son Gouvernement a adopté une politique nationale de promotion des femmes axée sur la santé, l'environnement, l'éducation, le développement économique, la pleine participation aux prises de décision, la consolidation de la paix et la protection de leurs droits. Par ailleurs, plusieurs services administratifs ont été créés afin d'assurer que la prise en compte systématique de l'égalité des sexes soit intégrée dans tous les secteurs de l'administration centrale et fédérale.

53. Le Ministère de la protection sociale et de la sécurité sociale a lancé un projet de développement rural visant à améliorer la situation des femmes rurales dans tous les États du Soudan, en mettant l'accent particulièrement sur la région du Darfour. Parmi les mesures mises en œuvre à cet effet figurent notamment le financement de petits projets d'entreprises, des programmes de formation et des campagnes d'éducation sanitaire et nutritionnelle et de sensibilisation aux droits des femmes.

54. Un plan national de lutte contre la violence sexiste a été adopté en 2005 et un service chargé de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles a été créé au sein du Ministère de la justice. En outre, le Ministère de l'intérieur a créé un service de police communautaire chargé de la protection des familles et des enfants. Une stratégie nationale d'éradication des mutilations génitales des filles a été lancée en 2008.

55. Le Conseil consultatif des droits de l'homme, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et le Groupe des droits de l'homme au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), s'est efforcé de sensibiliser davantage les populations au problème des violences faites aux femmes dans la région du Darfour et de consolider le Protocole de l'Organisation mondiale de la santé concernant la prise en charge clinique des victimes de viol.

56. Des efforts plus vigoureux sont requis pour atténuer l'impact de la crise économique mondiale sur les pays en développement, du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, autant de facteurs qui ont empêché les États de s'acquitter de leurs obligations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ce qui a freiné la promotion des femmes et le développement. Sa délégation lance dès lors un appel pour l'annulation de

la dette des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et la levée des restrictions à l'importation, en vue de leur permettre de tenir leurs engagements concernant la promotion des femmes.

57. **M^{me} Dijkhuisen** (Pays-Bas) déclare que plus d'un quart des femmes dans le monde n'est pas en mesure de participer à l'économie mondiale et que même aux Pays-Bas, la moitié des femmes adultes ne sont pas financièrement indépendantes. Ces chiffres représentent une opportunité immense. Les femmes investissent plus de 60 % de leurs revenus dans l'alimentation, l'éducation et la santé de leurs familles. De plus, développer l'énorme potentiel représenté par les femmes créerait des emplois et la prospérité économique, stimulerait l'innovation, réduirait la pauvreté et augmenterait le bien-être de chacun.

58. Les femmes, pour être à la tête d'une entreprise, doivent faire face à de nombreux obstacles, à commencer par le système juridique, car dans de nombreux pays en développement les femmes n'ont pas le droit de posséder des biens, en passant par les valeurs sociales dans les pays développés où les femmes assument plus que leur part des tâches domestiques. Les réseaux de pairs et les modèles à suivre de haut niveau sont susceptibles d'aider les femmes à s'affirmer et réaliser leurs ambitions, et les femmes ayant leur propre entreprise pourraient leur prodiguer des conseils utiles à cet effet. Le microcrédit et une finance inclusive contribuent à stimuler l'entrepreneuriat féminin, mais le moment est venu de voir plus grand.

59. L'entrepreneuriat conduit à l'autonomisation. Grâce à leurs propres revenus, les femmes sont davantage respectées en contribuant aux revenus de la famille tout en disposant des moyens d'échapper à la violence conjugale. Il est important d'être vigilant à l'égard du potentiel représenté par ces femmes dans leur pays, et autant que faire se peut, il convient d'écarter les obstacles sur leur chemin et les encourager à rechercher des mentors.

60. **M. de Azeredo** (Brésil) déclare que la lutte contre les inégalités et la promotion de l'inclusion sont au cœur des politiques du Gouvernement. Les femmes, qui ont plus de probabilités que les hommes d'être pauvres, sont les principales bénéficiaires des programmes de transfert monétaire et de crédit au logement. De façon générale, les programmes de transfert monétaire ont accordé la priorité aux enfants

et aux femmes enceintes et allaitantes. Les programmes d'assistance technique en zones rurales et les programmes de vulgarisation ont été des réussites en partie parce qu'ils portaient principalement sur les femmes et leur rôle dans la société brésilienne. Afin de diminuer le nombre de grossesses précoces, le Gouvernement a rendu l'information plus accessible et a instauré la gratuité des moyens contraceptifs. Les efforts ont été intensifiés en matière de prévention, de dépistage et de traitement du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus tandis que des mesures ont été adoptées pour empêcher la progression du VIH/sida chez les femmes.

61. Depuis longtemps, le Brésil a fait appliquer des politiques sévères à l'encontre des auteurs de violences faites aux femmes et aux filles et coopère sur le plan bilatéral ainsi qu'avec le Marché commun du Sud (MERCOSUR) en vue d'améliorer l'aide apportée aux femmes victimes de violences dans le cadre de la traite des êtres humains. Le Gouvernement a déjà élaboré des mesures préventives à l'encontre de violences potentielles à l'égard des femmes, notamment l'exploitation sexuelle et les sévices, durant la Coupe mondiale et les Jeux olympiques et paralympiques. Il plaide en faveur de diverses mesures pour combattre la violence sexiste, notamment la création d'un réseau international pour protéger les femmes en situation de violence, l'amélioration de la collecte des données sur la violence sexiste à l'échelon national et international et l'élaboration d'une législation internationale pour combattre les violences faites aux femmes et la formulation de politiques spécifiques pour lutter contre la traite des femmes. Il s'avère crucial de reconnaître le lien entre les violences faites aux femmes et la propagation du VIH/sida ainsi que la nécessité de mécanismes Internet multilatéraux assurant la liberté d'expression et le droit à la vie privée pour tous, y compris les femmes.

62. Les services de santé devraient respecter les droits sexuels et procréatifs des femmes. Participant actif à la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, le Brésil a également été actif dans ces questions à l'échelon régional, plus récemment en participant à la première session de la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et Caraïbes en août 2013.

63. **M^{me} Meunluang** (République populaire démocratique lao) dit que les droits des femmes dans

son pays sont protégés par la Constitution et la législation. La stratégie nationale, le plan pour la promotion des femmes ainsi que le groupe des femmes au sein de l'Assemblée nationale, la Commission nationale pour la promotion des femmes, et l'Union des femmes lao veillent à promouvoir ces droits. Son pays est partie aux instruments internationaux des droits des femmes, les coordonne et participe activement aux mécanismes pertinents et aux activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

64. En raison du vigoureux engagement de son Gouvernement, près de la moitié des élèves à l'école primaire sont aujourd'hui des filles, le pourcentage des femmes dans des emplois non agricoles a augmenté d'un tiers, un quart des sièges de l'Assemblée nationale sont occupés par des femmes et des progrès continus sont réalisés vers l'objectif de 2015 de voir 15 % de femmes à des postes de décision. Les initiatives dans le secteur de la santé publique ont contribué à la baisse des taux de mortalité maternelle et infantile. Néanmoins, des efforts soutenus sont indispensables pour combler les disparités entre les sexes dans l'enseignement supérieur et pour prévenir la traite des jeunes femmes et des filles, tous deux étant associés à la pauvreté. Il importe de renforcer les capacités institutionnelles en vue d'appliquer les instruments et mécanismes existants pour lutter contre les violences faites aux femmes.

65. **M. Abderahmane** (Mauritanie) déclare que les efforts de son Gouvernement en faveur de la promotion des femmes et de leur participation aux décisions sont guidés par une politique qui a permis aux Mauritanienues d'occuper des fonctions scientifiques, politiques, administratives et militaires. À l'heure actuelle, quatre ministères sont dirigés par des femmes. En 2010, une femme a été nommée Ministre des affaires étrangères, la première nomination de ce type dans le monde arabe et qui témoigne du développement politique de la société mauritanienne.

66. La Mauritanie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes parmi d'autres instruments internationaux pertinents. Des mesures ont été adoptées en faveur de la promotion des femmes, comportant notamment la promulgation en 2001 du Code du statut personnel, la prise en compte de la santé procréative, l'organisation de concours avec des dispositions de discrimination positive, la multiplication des

campagnes de sensibilisation visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes ainsi que des bourses d'études destinées aux filles.

67. **M^{me} Boiko** (Ukraine) dit qu'une amélioration de la sensibilisation de l'opinion à la discrimination à l'égard des femmes ainsi que d'autres tendances positives sont reflétées dans les derniers rapports de son Gouvernement présentés au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/WG.6/14/UKR/1](#)) et au Comité des droits de l'homme (CPR/C/UKR/7). Son Gouvernement attache du prix aux recommandations qu'il a reçues, notamment sur le renforcement de l'autonomisation économique des femmes et de leur participation aux décisions. Il poursuivra ses efforts pour les appliquer et pour rendre la législation nationale affectant les femmes conforme aux normes internationales et européennes. Il a été l'un des premiers pays à appuyer la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». Il se félicite des activités d'ONU-Femmes, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique ainsi que du Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Il a été coauteur de la résolution [2106 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité et a fait sienne la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit établie par une majorité de pays industrialisés, qui appuie l'élaboration d'un protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit.

68. **M^{me} Bruell-Melchior** (Monaco) se félicite des efforts incessants d'ONU-Femmes pour promouvoir les droits des femmes en qualité de partenaires égales aux hommes en matière de développement, de paix, de sécurité et d'action humanitaire. Elle annonce que son Gouvernement accueillera en 2013 la Conférence méditerranéenne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui portera sur le thème du renforcement du rôle des femmes dans la vie publique, politique et économique. Il a été coauteur de toutes les résolutions du Conseil de sécurité condamnant la violence sexuelle à l'encontre des femmes en période de conflit et a adopté une loi sur la violence intrafamiliale. Il a également signé la Convention du

Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale. Il continue de s'investir en faveur des droits des femmes par le biais de ses programmes de coopération dans les domaines de la santé maternelle, de l'éducation et de la microfinance.

La séance est levée à 12 h 50.